



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

IATOS

Question écrite n° 5849

Texte de la question

M. Damien Alary attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur les inquiétudes des personnels techniciens et ouvriers de service (TOS) de l'éducation nationale. Ces personnes craignent que les projets de transfert des compétences se traduisent par la mise à disposition des personnels TOS au service des régions et départements pour l'exercice de leurs missions. Cette mise à disposition aurait des conséquences non seulement sur les conditions de travail et le statut des personnels mais aussi sur les élèves et leurs parents. La moitié des établissements scolaires fonctionnent déjà avec des personnels en situation précaire et les remplacements ne sont assurés que rarement et de manière ponctuelle. Les secteurs de l'hygiène, de la sécurité et de la maintenance souffrent gravement de cette situation. En conséquence, il lui demande s'il envisage de laisser les personnels TOS sous la tutelle du seul ministère de l'éducation nationale.

Texte de la réponse

La politique de décentralisation et de réforme de l'Etat, destinée à construire une « République de proximité », sera mise en oeuvre dans la concertation, avec pragmatisme et, le cas échéant, après expérimentation. Le Parlement a été et sera très directement associé à cette démarche à travers l'examen, d'une part, d'un projet de loi constitutionnelle, visant notamment à inscrire la région dans la Constitution et à autoriser l'expérimentation et, d'autre part, d'un projet de loi comprenant un volet de transfert de compétences immédiat et général et un volet traçant le cadre des expérimentations. S'agissant d'une réforme visant à renforcer la démocratie locale, qui fait d'ores et déjà l'objet d'un débat tant au niveau local, dans le cadre des libertés locales, que national, au Parlement, on ne peut préjuger du résultat de la discussion qui s'est ouverte. En tout état de cause, les solutions qui seront adoptées seront toujours marquées par le souci de la rationalisation de l'action publique et la cohérence des interventions de l'Etat et des collectivités territoriales. En ce qui concerne plus particulièrement les personnels ouvriers relevant du ministère de l'éducation nationale, il n'y a, pour le moment, aucun projet particulier du Gouvernement relatif à un transfert de compétences.

Données clés

Auteur : [M. Damien Alary](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5849

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 novembre 2002, page 3951

Réponse publiée le : 3 février 2003, page 854